

---

# #Vidéographie | Le testament, parce qu'il y a une vie après la mort

Publié le 08/11/2019

LE TESTAMENT : PARCE QU'IL Y A UNE VIE APRÈS LA MORT



*Organiser sa succession s'anticipe. Le testament est un outil efficace pour assurer le respect de vos dernières volontés.*

**Organiser sa succession s'anticipe. Le testament est un outil efficace pour assurer le respect de vos dernières volontés.**

## Pourquoi faire un testament ?

A votre décès, la loi prévoit qui seront vos héritiers (enfants, conjoint,...) et dans quelle proportion (réserve héréditaire). De votre vivant, il vous est possible d'aménager cette répartition, en prenant certaines dispositions qui prendront effet à votre décès. Pour les partenaires de PACS, le testament est fortement recommandé. Contrairement aux époux, ils ne sont pas automatiquement héritiers l'un de l'autre.

## Comment établir son testament ?

Il n'est pas possible de faire un testament à plusieurs. C'est un acte personnel pour celui qui le rédige. On l'appelle le testateur.

Il existe 3 formes principales de testament.

### 1- Le testament olographe

Il doit être **écrit, daté et signé entièrement de la main de son auteur**. Il est vivement conseillé de le déposer chez un notaire. Celui-ci peut ainsi le conserver, l'enregistrer et si le testateur le souhaite, s'assurer qu'il est conforme à ses volontés et à la loi.

### 2- Le testament authentique

Il est **rédigé par le notaire lui-même, sous la dictée du testateur et en présence de deux témoins ou reçu par deux notaires**.

---

Il est obligatoire pour les personnes ne sachant pas écrire ou ne pouvant le faire en raison de leur état de santé (ex : tétraplégique...) ou encore lorsqu'un époux souhaite priver son conjoint d'un de ses droits légaux.

Il est conseillé dans tous les cas pour éviter les contestations sur son contenu.

### **3- Le testament international**

Le testateur l'écrit lui-même, ou le fait rédiger, sur n'importe quel support et dans n'importe quelle langue.

En présence de deux témoins et d'un notaire, le testateur déclare que le document présenté est bien son testament, qu'il en connaît le contenu, puis il le signe. Le notaire et les témoins signent à leur tour le document.

Le testament international est reconnu en France et dans tous les autres pays adhérents à la convention de Washington du 26 octobre 1973.

## **Que peut contenir un testament ?**

### **- L'attribution de biens à des personnes choisies par le testateur**

Il est possible grâce au testament de prévoir le partage de ses biens à son décès entre ses héritiers ou des personnes ne faisant pas partie des héritiers prévus par la loi. On parle de legs.

### **- La désignation d'un exécuteur testamentaire**

Son rôle est de faire respecter les volontés du testateur quant à la répartition de son patrimoine.

### **- La désignation d'un tuteur**

Chaque parent peut, de manière séparée et pour le cas où il décède en dernier, exprimer le souhait qu'un membre de la famille ou un proche recueille ses enfants mineurs ou majeurs incapables.

### **- La désignation des bénéficiaires d'une assurance-vie**

Dans ces cas-là, pensez à notifier à la compagnie que la désignation des bénéficiaires est contenue dans votre testament.

## **Peut-on faire plusieurs testaments ?**

Vous pouvez à tout moment modifier ou annuler, tout ou partie de votre testament, en en rédigeant un nouveau. Attention toutefois à la compatibilité entre vos différents testaments.

## **Au décès d'une personne, comment savoir si elle a fait un testament ?**

Le testament peut avoir été conservé par le défunt et/ou remis à une personne de confiance. Au décès, il doit obligatoirement être déposé chez un notaire par celui qui le découvre ou le détient.

---

Le testateur peut aussi l'avoir remis directement à un notaire qui le conserve et l'enregistre au Fichier central des dispositions de dernières volontés.

A l'ouverture d'une succession, il revient au notaire d'interroger ce fichier.

Puis, le notaire qui détient le testament dresse un procès-verbal d'ouverture et de description de son contenu. Il doit informer les légataires des dispositions du testament en leur faveur.

Attention, cette étape intervient plusieurs semaines après le décès, ce n'est donc pas dans votre testament que vous devez préciser les modalités d'organisation de vos obsèques.